



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
*Ministère des Finances*

**PRESENTATION DU  
PROGRAMME DE STABILITÉ ET DE  
CROISSANCE  
POUR LA PERIODE 2012-2015**

Luxembourg, le 27 avril 2012

- Ministère des Finances –

## ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

La 13<sup>e</sup> actualisation du programme de stabilité (PSC) est établie pour la période 2012-2015. L'élaboration du programme de stabilité s'inscrit dans le contexte du « semestre européen » qui vise un double objectif, à savoir de réaliser au niveau national une meilleure intégration entre la politique budgétaire telle que présentée dans le programme de stabilité et les politiques structurelles telles que présentées dans le programme national de réforme (PNR) et de renforcer au niveau européen la surveillance et la coordination des politiques budgétaires par une meilleure intégration entre le processus budgétaire national et le cadre de la gouvernance économique européenne. Le cadre de la gouvernance économique européenne a d'ailleurs été renforcé par l'entrée en vigueur le 13 décembre 2011 des nouvelles règles de gouvernance économique connues sous l'appellation « six-pack » entérinant une réforme du Pacte de stabilité et de croissance et introduisant une nouvelle procédure visant à prévenir l'apparition de déséquilibres macroéconomiques dans l'UE et dans la zone euro, et à y remédier efficacement.

La présente actualisation du programme de stabilité est ainsi la première qui est élaborée dans le contexte de la nouvelle gouvernance économique européenne.

La crise économique et financière a impliqué une détérioration de la situation des finances publiques du Luxembourg. Malgré cette détérioration récente, le Luxembourg a maintenu sa dette publique à un niveau relativement bas (en-dessous de 20% du PIB) et, en matière de déficit public, a préservé une marge de sécurité budgétaire par rapport à la valeur de référence de 3% du PIB prévue à l'article 126 TFUE.

Or, la crise a fragilisé la situation des finances publiques et le Luxembourg est ainsi confronté à une série de défis à caractère structurel:

- La diminution de la croissance économique potentielle qui s'est produite dans le sillage de la crise économique et financière implique une réduction structurelle du taux de croissance des recettes publiques ;
- En outre, le degré d'ouverture élevé de l'économie luxembourgeoise et sa spécialisation dans le domaine des services financiers implique que les recettes publiques sont sujettes à une très forte volatilité ;
- Les dépenses publiques sont rigides à la baisse et une part importante des dépenses publiques est caractérisée par une croissance « autonome » et indépendante de l'évolution du cycle économique.

En outre de ces défis structurels, le Gouvernement, depuis le début de la crise économique et financière, a mis en œuvre une politique budgétaire anti-cyclique afin de cantonner les effets négatifs de la crise pour les ménages et les entreprises. La mise en œuvre de cette politique a toutefois conduit à une érosion graduelle de la marge de sécurité budgétaire par rapport à la valeur de référence de 3% du PIB pour le déficit public.

A la lumière de l'évolution de la situation des finances publiques et compte tenu des défis structurels susmentionnés, le Gouvernement a arrêté en avril 2012 les grandes orientations de la stratégie budgétaire à moyen terme. Cette stratégie a comme objectif de mettre en œuvre une série de mesures de consolidation budgétaire afin de réduire le déficit public et de dégager ainsi une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour absorber d'éventuels chocs négatifs, tout en essayant de limiter les effets négatifs de cette politique sur la reprise

économique. Ainsi, les mesures de consolidation arrêtées par le Gouvernement répondent au souci de trouver le juste équilibre entre d'un côté l'impératif de la consolidation budgétaire dans un contexte de crise de la dette souveraine et d'un autre côté la fonction de stabilisation de la politique budgétaire dans un environnement économique hautement incertain et sur lequel pèsent d'important risques baissiers.

Les mesures de consolidation budgétaire ont un impact de l'ordre de 1.2% du PIB l'an par rapport à un scénario à politique inchangée. Elles portent, à raison de 2/3 sur des réductions des dépenses publiques et à raison de 1/3 sur des augmentations d'impôts.

Malgré la mise en œuvre de cette politique de consolidation budgétaire et la réduction du déficit en 2013 et 2014, le présent programme prévoit que le Luxembourg n'atteindra pas son objectif budgétaire à moyen terme endéans l'horizon de prévision du programme. En 2015, un changement de structure touchant au côté recettes du budget entraînera même, à politique « changée », une augmentation du déficit public.

Le programme montre par ailleurs que l'évolution des finances publiques est très sensible à l'évolution du contexte économique et financier, et la réalisation du scénario macroéconomique sous-jacent à ce programme est sujette à d'importants risques positifs et négatifs. En cas de matérialisation des risques positifs, la convergence vers l'objectif budgétaire à moyen terme d'un solde équilibré ou en surplus sera plus rapide. Or, en cas de matérialisation de risques négatifs, le Luxembourg s'écartera davantage de sa trajectoire d'ajustement à l'objectif budgétaire à moyen terme. En l'absence de mesures permettant de compenser la perte en 2015 des recettes provenant du secteur du commerce électronique, le Luxembourg s'écartera dans tous les cas de cette trajectoire d'ajustement. Outre les mesures compensatoires qui, toutes autres choses égales par ailleurs, devront de toute façon être spécifiées pour corriger la détérioration prévue des finances publiques en 2015, des mesures de consolidation budgétaire supplémentaires seront prises si elles devaient s'avérer nécessaires pour replacer le Luxembourg sur la trajectoire d'ajustement vers son objectif budgétaire à moyen terme.

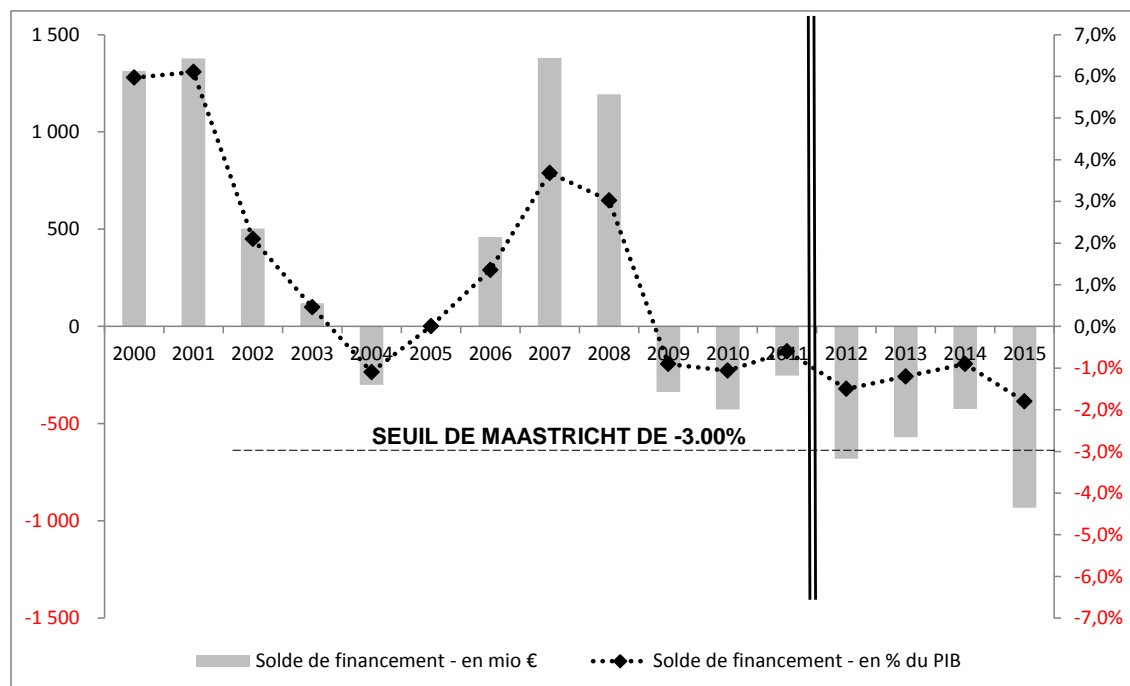
En matière de soutenabilité à long terme des finances publiques, il convient de relever que la dette publique demeure à un niveau relativement faible pendant toute la période de prévision du présent programme et que le Gouvernement a présenté un projet de réforme visant à assurer la viabilité financière à long terme du système de pension. Il est prévu que ce projet sera approuvé dans le courant de l'année 2012 et que la réforme entrera en vigueur en 2013. Par ailleurs, le Ministre des Finances est actuellement en train d'élaborer une réforme structurelle du cadre budgétaire. Une mise en œuvre graduelle de cette réforme est prévue à partir de l'année 2013.

A. FINANCES PUBLIQUES	2011			2012			2013			2014			2015		
	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle, en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle, en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle, en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle, en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle, en %
<b>Recettes totales</b>	<b>17.734</b>	<b>41.4</b>	<b>5.9</b>	<b>18.454</b>	<b>41.8</b>	<b>4.1</b>	<b>19.257</b>	<b>42.1</b>	<b>4.4</b>	<b>20.324</b>	<b>42.1</b>	<b>5.5</b>	<b>20.853</b>	<b>40.5</b>	<b>2.6</b>
dont:															
<i>Impôts sur la production et les importations (i. indirects)</i>	5.081	11.9	7.0	5.377	12.2	5.8	5.648	12.3	5.0	5.995	12.4	6.1	5.742	11.2	-4.2
<i>Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (i. directs)</i>	5.982	14.0	4.2	6.237	14.1	4.3	6.555	14.3	5.1	6.929	14.3	5.7	7.341	14.3	6.0
<i>Cotisations sociales</i>	5.099	11.9	7.5	5.320	12.0	4.3	5.532	12.1	4.0	5.798	12.0	4.8	6.086	11.8	5.0
<b>Dépenses totales</b>	<b>17.988</b>	<b>42.0</b>	<b>5.3</b>	<b>19.134</b>	<b>43.3</b>	<b>6.4</b>	<b>19.826</b>	<b>43.3</b>	<b>3.6</b>	<b>20.747</b>	<b>42.9</b>	<b>4.6</b>	<b>21.786</b>	<b>42.3</b>	<b>5.0</b>
dont:															
<i>Investissement public</i>	1.726	4.0	6.6	1.711	3.9	-0.9	1.708	3.7	-0.2	1.734	3.6	1.5	1.767	3.4	1.9
<i>Prestations sociales</i>	8.480	19.8	3.5	8.999	20.4	6.1	9.408	20.5	4.5	9.906	20.5	5.3	10.445	20.3	5.4
<i>Consommation intermédiaire</i>	1.556	3.6	8.1	1.639	3.7	5.3	1.637	3.6	-0.1	1.711	3.5	4.6	1.818	3.5	6.3
<i>Rémunération des salariés</i>	3.390	7.9	5.4	3.584	8.1	5.7	3.751	8.2	4.7	3.939	8.2	5.0	4.118	8.0	4.5
<b>Solde de l'administration publique</b>	<b>-0.253</b>	<b>-0.6</b>		<b>-0.680</b>	<b>-1.5</b>		<b>-0.570</b>	<b>-1.2</b>		<b>-0.424</b>	<b>-0.9</b>		<b>-0.932</b>	<b>-1.8</b>	
Solde de l'administration centrale	-1.044	-2.4		-1.376	-3.1		-1.057	-2.3		-0.808	-1.7		-1.236	-2.4	
Solde des administrations locales	0.050	0.1		0.023	0.1		-0.026	-0.1		-0.034	-0.1		-0.068	-0.1	
Solde de la Sécurité sociale	0.740	1.7		0.672	1.5		0.513	1.1		0.418	0.9		0.372	0.7	
<b>Dettes publiques brutes</b>	<b>7.786</b>	<b>18.2</b>		<b>9.249</b>	<b>20.9</b>		<b>10.814</b>	<b>23.6</b>		<b>11.805</b>	<b>24.4</b>		<b>13.305</b>	<b>25.9</b>	
<b>B. PRINCIPAUX INDICATEURS MACROECONOMIQUES</b>	<b>2011</b>			<b>2012</b>			<b>2013</b>			<b>2014</b>			<b>2015</b>		
<b>Croissance</b>															
PIB réel (en %)		1.6			1.0			2.1			3.3			4.1	
PIB nominal (en %)		6.3			3.2			3.7			5.5			6.5	
PIB nominal (niveau, en mia euros)		42.822			44.177			45.794			48.318			51.448	
<b>Evolution des prix</b>															
Inflation IPCN (en %)		3.4			2.6			2.0			2.0			2.2	
<b>Emploi</b>															
Croissance de l'emploi intérieur (en %)		2.8			2.1			1.4			1.6			2.1	
Taux de chômage (nouvelle définition ADEM, en %)		5.7			6.1			6.5			6.7			6.6	

**Mesures de consolidation budgétaire pour la période 2013-2015 et effet (ex ante/brut) sur le solde de financement de l'administration publique en 2013**

	<i>en mio. €</i>	<i>en % du PIB</i>
<b><u>Dépenses</u></b>		
1) Consommation intermédiaire (frais de fonctionnement)	60	0.1%
2) Dépenses d'investissement	125	0.3%
3) Mesures d'atténuation de l'évolution des salaires dans l'administration publique	55	0.1%
4) Subventions à payer (p.ex. primes écologiques)	10	0.0%
5) Prestations sociales en espèces (p.ex. Transferts/subventions aux ménages, retraites)	100	0.2%
<b>Total dépenses</b>	<b>350</b>	<b>0.8%</b>
<b><u>Recettes</u></b>		
1) Accises: tabac et essence	35	0.1%
2) Impôts de solidarité: augmentation de 2% (ménages & entreprises)	100	0.2%
3) Introduction d'un impôt minimal sur les entreprises	50	0.1%
<b>Total recettes</b>	<b>185</b>	<b>0.4%</b>
<b>TOTAL RECETTES &amp; DEPENSES</b>	<b>535</b>	<b>1.2%</b>

EVOLUTION DU SOLDE DE FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, 2000-2015



EVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE, 2000-2015

